

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4655

objet : **Fourniture d'équipements et d'outillages nécessaires à l'entretien des locaux, la maintenance, le nettoyage et le déneigement manuel des voies et espaces situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : fourniture d'outillages et d'équipements destinés à la maintenance de la voirie, à l'entretien des locaux et des ateliers situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4235 en date du 24 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de fourniture d'équipements et d'outillages nécessaires à l'entretien des locaux, la maintenance, le nettoyage et le déneigement manuel des voies et des espaces - Lot n° 1 : fourniture d'outillages et d'équipements destinés à la maintenance de la voirie, à l'entretien des locaux et des ateliers situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 septembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Thollot et fils pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Les montants minimum et maximum de ce lot n° 1 sont les suivants :

- montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC,
- montant annuel maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de fourniture d'outillages et d'équipements destinés à la maintenance de la voirie, à l'entretien des locaux et des ateliers situés sur le territoire de la Communauté urbaine (lot n° 1) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Thollot et fils pour :

- un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC,
- un montant annuel maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,